



Direction Aménagement
Durable et Mobilités
2024-08-08-23374

Affaire suivie par : Jessica Marinho Lavaur

Adresse mail : jmarinholavaur@dlva.fr

N/ Réf : 2024-08-08-23374

Objet : Projet d'aménagement urbain Alicante/ Plantiers à Manosque – saisine de l'Autorité environnementale dans le cadre de l'examen au cas par cas.

DREAL PACA
Division Evaluation Environnement

A l'attention de Monsieur le Préfet
16 rue Antoine Zattara
CS 70248
13 331 Marseille Cedex 3

Manosque, le 13 août 2024

Monsieur le Préfet,

Durance Luberon Verdon Agglomération a un projet d'aménagement urbain (habitat, équipements publics et services) sur le secteur Alicante/Plantiers sur la commune de Manosque. Ce projet s'inscrit dans un programme plus large dénommé "Nouveau Programme de Renouvellement Urbain" piloté par DLVAgglo. Il s'inscrit également dans le programme "Action Cœur de Ville" piloté par la ville de Manosque. Ce projet répond aux besoins de la commune et est très attendu localement.

Conformément aux articles L122-2 et 122-3 du code de l'environnement, je vous consulte dans le cadre de ce projet, afin de déterminer son éligibilité à évaluation environnementale.

Je joins à cette saisine :

- le formulaire CERFA renseigné pour un examen au cas par cas,
- les annexes sollicitées.

Ces différents documents ont été réalisés par le cabinet Symbiose (Consultant en environnement), qui a mis à contribution :

- les élus et les techniciens de la Mairie et de DLVAgglo,
- le cabinet AquaGeoSphere pour l'étude hydraulique,
- le cabinet d'architectes Puya, pour la conception du projet,
- le cabinet Barth environnement, pour l'étude faune/flore.

Par ailleurs, la commune s'engage à mettre en place l'ensemble des mesures environnementales qui sont explicitées dans le dossier d'examen au cas par cas, notamment, en matière :

- de réalisation de bassins de rétention,
- d'aménagements paysagers.

Conformément à l'article R122-3 du Code de l'environnement, la DREAL dispose de 35 jours afin de notifier sa décision.

Enfin, dans le cadre de ce projet, il est important de noter que la collectivité dispose déjà d'un certain nombre de parcelles. Une procédure de déclaration d'utilité publique (menée par EPF PACA) est en cours, afin de disposer des parcelles restant à acquérir. La décision de la DREAL sera intégrée dans le dossier DUP.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'expression de ma haute considération.

Le Président,



Camille GALTIER